

Keytrade Bank VISA Platinum Assurance Achat
Document d'information sur le produit d'assurance



Inter Partner Assistance SA – Belgique – Assureur – BNB n° 0487

Assurance Achat

Le but de ce document est de vous donner une synthèse des principales garanties et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'a pas été personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires, consultez les conditions précontractuelles et contractuelles concernant ce produit d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Achat Keytrade Bank VISA Platinum est une assurance d'assistance dans laquelle l'assureur s'engage à fournir une assistance quand l'assuré a effectué un achat avec la carte VISA Keytrade Platinum.



Qu'est ce qui est assuré ?

Garantie

Si l'assuré a acheté un bien neuf et garanti avec la carte de crédit, l'assureur remboursera :

- ✓ le prix d'achat du bien volé, ou
- ✓ en cas de dommages accidentels au bien, les coûts de réparation du bien endommagé y compris les coûts de transport pour la réparation, ou
- ✓ le prix d'achat du bien si celui-ci n'est pas réparable ou si les coûts de réparation dépassent le prix d'achat de ce dernier.

Dans le cas d'un bien volé la garantie n'est acquise qu'en cas de vol aggravé.

- ✓ La garantie est acquise dans la mesure où le vol aggravé ou le dommage accidentel survient dans les 90 jours à compter de la date d'achat du bien assuré.
- ✓ L'indemnisation est versée à l'assuré, taxes comprises, en euros, au numéro de compte indiqué dans la déclaration de sinistre.

Biens assurés

- ✓ Tout bien mobilier, acheté neuf par l'assuré et payé en totalité avec la carte de crédit pendant la durée de la garantie.
- ✓ Si le bien assuré fait partie d'un ensemble et qu'il s'avère, à la suite d'un sinistre, inutilisable ou irremplaçable individuellement, la garantie produit ses effets sur l'ensemble au complet.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

Exclusions spécifiques aux biens assurés :

Sont exclus de la présente garantie les biens et sinistres suivants :

- ✗ les animaux vivants ;
- ✗ les biens périssables, les denrées alimentaires ;
- ✗ les boissons ;
- ✗ les plantes ;
- ✗ les véhicules à moteur et leurs accessoires ou pièces détachées ;
- ✗ les bijoux ou objets précieux tels que : objets d'art, orfèvrerie, argenterie d'une valeur d'au moins 150 € ;
- ✗ les espèces, actions, obligations, coupons, titres et papiers, valeurs de toute espèce ;
- ✗ les données numériques à visualiser ou à télécharger en ligne (notamment fichiers MP3, photographies, logiciels...) ;
- ✗ les prestations de services, y compris celles consommées en ligne ;
- ✗ les biens à usage professionnel ;
- ✗ les biens à usage commercial ;
- ✗ les biens achetés sur un site de vente aux enchères ;
- ✗ les billets de transport.
- ✗ Sont également exclus de la présente garantie les biens et sinistres suivants :
- ✗ une usure normale ou un vice propre au bien ;
- ✗ un vice de fabrication ;
- ✗ les dommages en raison du non-respect des instructions ou des recommandations du fabricant ou du distributeur concernant l'utilisation des Biens garantis ;
- ✗ vol de ou dans un véhicule à moteur ;
- ✗ le transport des biens assurés.

Les sinistres suivants ne sont pas couverts :

- ✗ une usure normale ou un vice propre au bien ;
- ✗ un vice de fabrication ;
- ✗ les dommages en raison du non-respect des instructions ou des recommandations du fabricant ou du distributeur concernant l'utilisation des biens garantis ;
- ✗ vol de ou dans un véhicule à moteur ;
- ✗ le transport des biens assurés.

Exclusions générales

- ✗ Les sinistres suivants ne sont pas couverts :
- ✗ une usure normale ou un vice propre au bien ;
- ✗ un vice de fabrication ;
- ✗ les dommages en raison du non-respect des instructions ou des recommandations du fabricant ou du distributeur concernant l'utilisation des biens garantis ;
- ✗ vol de ou dans un véhicule à moteur ;
- ✗ le transport des biens assurés.



Y a-t-il des restrictions de couvertures?

- ! Maximum 5.000 € par assuré et par sinistre et par période consécutive de 12 mois après le premier sinistre. Sera considéré comme un seul et même sinistre : le vol aggravé ou le dommage accidentel portant sur un ensemble de biens assurés.
- ! Seuil d'intervention : La valeur d'achat minimale par bien assuré s'élève à 50 € TTC. L'indemnisation se limite à 5.000 euros par article et année d'assurance.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Ce que les conditions particulières prévoient.



Quelles sont mes obligations?

- A la conclusion du contrat : déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour nous des éléments d'appréciation du risque.
- En cours de contrat : déclarer toute circonstance nouvelle ou modification de circonstance susceptible d'entraîner une aggravation sensible et durable de risque de survenance de l'événement assuré.
- En cas de sinistre :
 - déclarer le sinistre :
En cas de sinistre : sous peine de déchéance (sauf cas fortuit ou de force majeure), l'assuré doit, dès constatation du vol aggravé ou du dommage accidentel causé au bien assuré :
 - en cas de vol aggravé, déposer plainte auprès des autorités compétentes dans un délai de 48 heures suivant la prise de connaissance du vol du bien assuré ;
 - déclarer le sinistre le plus rapidement possible à l'assureur (date, lieu, faits ainsi que les éléments énumérés ci-dessous).
 - Fournir, à la première demande d'AXA Assistance, les justificatifs originaux des dépenses engagées :
Le montant de l'indemnité est calculé sur base des éléments suivants que l'assuré doit fournir à l'assureur :
 - justificatif permettant d'identifier le bien assuré, son prix et la date d'achat ou la date de livraison (facture ou reçu) ;
 - copie du relevé de compte attestant le débit du prix d'achat du bien assuré par le biais de la Carte de Crédit ;
 - en cas de vol aggravé : tout justificatif du vol aggravé tel qu'un procès-verbal du dépôt de plainte et l'identité de l'autorité compétente, une facture de serrurier, un certificat médical ou témoignage (attestation écrite, datée et signée de la main du témoin, mentionnant ses nom et adresse) ;
 - en cas de dommage accidentel : original du devis de réparation ou de la facture de réparation du bien assuré, ou attestation du vendeur ou réparateur précisant la nature des dommages et certifiant que le bien assuré est irréparable.

✓ Apporter les preuves des faits qui donnent droit aux prestations garanties lorsqu'AXA Assistance les demande



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous devez payer la prime au moment où vous recevez l'invitation de payer. La prime est une dette querlable.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent cours dès que le titulaire de la carte est en possession de celle-ci, comme mentionné aux conditions particulières d'application.

La couverture prend fin :

- si la carte a été bloquée définitivement par la banque ;
- si le client renonce à la carte, ou ;
- si la carte n'est plus valable.

La couverture cesse automatiquement dans les cas suivants :

- en cas de non-renouvellement ou de retrait de la carte par Keytrade Bank ;
- en cas de non-renouvellement ou de résiliation du contrat entre l'assureur et le preneur d'assurance.

Les conditions particulières peuvent déterminer des durées particulières pour la couverture des sinistres assurés.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Le preneur d'assurance peut résilier le contrat par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre accusé de réception :

- après chaque déclaration de sinistre, au plus tard un mois après le paiement de l'indemnité ou après la notification du refus d'intervention.
- dans les 30 jours suivant la réception de l'exemplaire signé des conditions particulières si l'accord est conclu pour une période de plus de 30 jours selon les mêmes modalités.

- en cas de modification des conditions d'assurance et/ou du taux, le preneur d'assurance est informé de cette modification a le droit de résilier son contrat dans les trois mois suivant la date de cette notification selon les mêmes modalités
- au moins trois mois avant la date d'échéance du contrat,

En tant que consommateur, le preneur d'assurance a le droit de mettre fin au présent contrat, sans paiement d'une pénalité et sans indication de motif, et ce dans un délai de rétractation qui expire 14 jours après la date de conclusion du Contrat.